



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE



CONDUITES ADDICTIVES ET MILIEU PROFESSIONNEL

Service Médecine Professionnelle
et Préventive



L'addiction se caractérise par la **DEPENDANCE**, c'est-à-dire l'impossibilité répétée de contrôler un comportement et la poursuite de ce comportement en dépit de la connaissance des conséquences négatives.

En effet, la consommation de produits (alcool, tabac, drogues ou substances psycho actives) peut mettre en danger la santé ou la sécurité des agents, et être à l'origine d'accidents du travail (modification de la perception du risque et/ou prise de risques, perte d'attention ou de vigilance, mise en danger de l'agent lui-même ou de ses collègues...).

La prévention repose sur la mise en place d'une démarche collective. Il faut aboutir à un protocole accepté par tous dans les collectivités (règlement intérieur), précisant quand survient une situation où il y a danger, les modes d'intervention, les moyens à mettre en œuvre, les limites et les rôles de chacun sur les points suivants : dépistage, suivi, prise en charge, retrait ou maintien au poste.

Management

Direction Hiérarchie Maîtrise

- Rappel de la loi générale
- Définition du règlement intérieur
- Mise en œuvre d'une politique de management
- Aide au travail
- Limites, sanctions

Moyens :

- Formation de l'encadrement
- Règlement intérieur
- Protocole de gestion de crise
- Protocole de gestion des « pots »

Tous

Aide

Médico-social et Groupe ou Réseau d'aide

- Accompagnement
- Soins, soutien et accompagnement médical et psycho-social

Moyens :

- Mandat institutionnel
- Formation à la relation d'aide
- Temps institué
- Stratégie de communication

**Buveurs à risque
Alcoolodépendants**

Prévention

Groupe conduites addictives

- Mandaté
- Travail sur les facteurs de risque
- Communication
- Prise de conscience

Moyens :

- Mandat institutionnel
- Formation en alcoologie
- Temps institué / budget
- Stratégie de communication

Tous

- ◆ **La mise en œuvre d'une démarche de prévention pour mieux gérer les conduites addictives**

- ◆ ***Les principes fondamentaux***

- la mise en œuvre au sein de la structure d'une politique de prévention du risque.
- l'implication de l'encadrement à cette démarche, avec élaboration d'une règle.
- la mise en relation et le partenariat avec des structures externes spécialisées en addictologie.

- ◆ ***Les étapes indispensables***

Pour que la démarche entreprise au sein de votre collectivité soit la plus efficace possible, il est important de respecter certaines étapes :

- obtenir la validation des élus et s'assurer de la volonté de l'ensemble de l'encadrement ;
- créer un groupe de réflexion représentatif de la collectivité (groupe conduites addictives) ;

- effectuer un travail de recherche au sein du groupe : recherche documentaire sur les conduites addictives, la réglementation, les pratiques d'alcoolisation dans la collectivité, les expériences des autres collectivités, les structures en alcoologie qui existent autour de la collectivité et les associations d'anciens buveurs ;
- définition de la démarche de prévention de la collectivité en répondant à 3 questions :
 - * Comment parler «dépendance» dans la collectivité, quelles mesures de prévention mettre en place ?
 - * Comment l'encadrement va-t-il utiliser le règlement intérieur pour recevoir les agents et en parler avec eux ? Et surtout quels outils, quelles procédures d'intervention donner à l'encadrement ?
 - * Comment orienter l'agent vers les structures de soin en alcoologie ? Et comment préparer son retour, le cas échéant ?
- mise en place d'un plan d'actions qui permet d'avoir une vision du projet sur plusieurs mois ou plusieurs années ;
- mise en place d'indicateurs de mesure pour pouvoir vérifier l'état d'avancement du projet et sa réussite.

- ◆ **Un règlement intérieur**

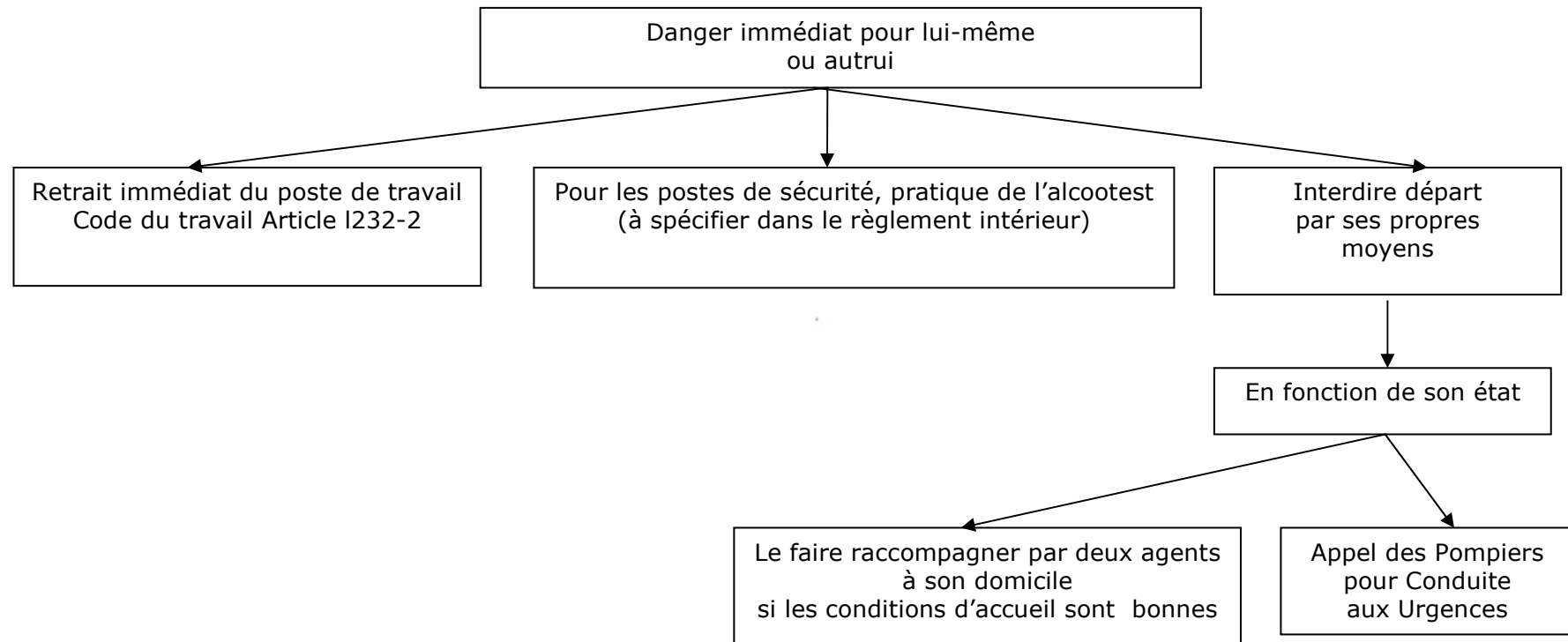
Malgré certaines contradictions réglementaires, il est indispensable d'édicter des règles au sein de la collectivité. La forme la plus reconnue et la plus adaptée pour le faire reste le règlement intérieur.

Type de substance	Nom de famille	Principaux effets et risques
Substances autorisées	Tabac	<ul style="list-style-type: none"> - Cancer du poumon, de la vessie, de l'appareil digestif et de la sphère ORL - Bronchite chronique - Asthme - Pathologies cardiovasculaires...
	Alcool (<i>éthanol</i>)	<ul style="list-style-type: none"> -Diminution de vigilance et des réflexes -Ebriété, perte de contrôle avec passage à l'acte violent, accidents du travail et de la route -Coma éthylique en cas d'absorption massive - A long terme, cirrhose du foie, cancer de l'œsophage et atteintes d'autres organes (notamment le système nerveux central et périphérique)
	Médicaments (<i>anxiolytiques, somnifères, anti-dépresseurs...</i>)	Variable suivant la classe médica-menteuse (somnolence, modifications du comportement, troubles de la mémoire, troubles des capacités motrices...)
Substances illicites	Cannabis	<ul style="list-style-type: none"> -Etat ébrieux (altérations de la vigilance, excitation) - Modifications de l'humeur -Troubles des perceptions (vue, ouïe...) -Hallucinations visuelles, auditives et corporelles - Effet cancérigène avéré (voies aérodigestives supérieures et appareil respiratoire) - Troubles psychiatriques
	Autres drogues (<i>cocaïne, opiacés, ecstasy...</i>)	Variables suivant les produits (hallucinations, troubles psychiatriques, accidents cardiaques, violence, baisse de la vigilance, troubles respiratoires, infections virales ou/et bactériennes...)

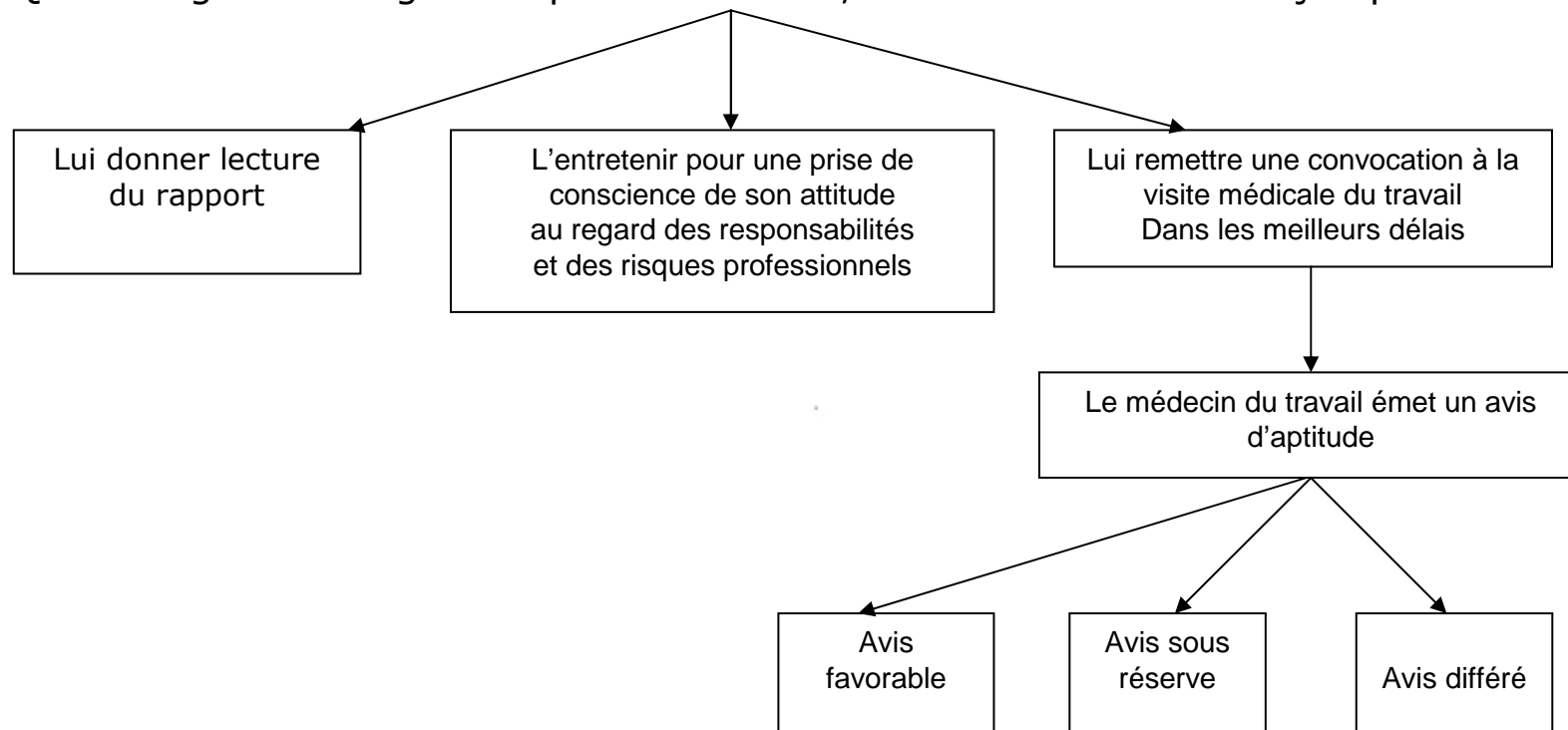
Sources : documents pour le médecin du travail n° 115 – sept 2008

On ne parle jamais d'ivresse, mais « d'état anormal »

- ◆ Le chef de service est informé des troubles aigus du comportement représentant un danger potentiel pour l'individu et/ou autrui.
- ◆ Des dispositions immédiates sont prises



- ◆ Le chef de service établit un rapport circonstancié qui est transmis dans les 24 heures à la direction des ressources humaines, au médecin du travail et à l'assistante sociale du personnel (si la collectivité en emploi une)
- ◆ Quand l'agent réintègre son poste de travail, le chef de service le reçoit pour



En cas d'alcoolisation chronique, un protocole peut être élaboré par la collectivité avec le «groupe conduites addictives»